

## COMITES THEMATIQUES - REGLEMENT

### A. Objectifs des Comités

1. Les Comités de la CCIFP ont pour objectif de :
  - a. élaborer les positions communes, des documents (tels que des guides, fiches de poste, synthèses sur des sujets d'intérêt général, « livres blancs » etc.), les recommandations nécessaires pour pouvoir représenter les intérêts des entreprises membres, qui seront particulièrement utiles dans l'activité de lobbying exercé dans de différents domaines en faveur des entreprises membres;
  - b. organiser des réunions avec les représentants des administrations centrales, des ministères, avec les leaders d'opinion public pour obtenir les informations fiables sur la situation courante en Pologne dans de différents domaines;
  - c. devenir un lieu d'échange et de discussion sur des sujets intéressant les entreprises membres.
2. Les Comités de la CCIFP travaillent sur des thèmes transversaux ou sectoriels.

### B. Fonctionnement des Comités

1. La participation aux Comités est exclusivement réservée aux entreprises membres de la CCIFP, à l'exception des intervenants ou des invités d'honneur. Par ailleurs, les entreprises membres de la CCIFP souhaitant participer à l'un des Comités doivent exercer des activités relatives à l'un des sujets de travail transversaux ou sectoriels abordés lors du Comité.
2. La CCIFP se réserve le droit de refuser la participation au Comité si les activités des entreprises ne sont pas directement liées aux thèmes de travail du Comité. Cependant, le nombre de cabinets de conseil dans un même Comité est limité.
3. Les Comités de la CCIFP se réunissent au moins 2 fois par an et aussi souvent que nécessaire pour remplir les objectifs définis au début de chaque année.
4. Au mois de janvier, chaque Comité de la CCIFP produit un rapport de synthèse de son activité de l'année précédente, qui par la suite sera discuté lors de l'Assemblée générale et qui sera inclus dans le rapport annuel des activités de la CCIFP. Au cours de la réunion les résultats de travail de chacun de comités seront également présentés.
5. Les Comités de la CCIFP sont animés par un président et un vice-président bénévoles :
  - a. Le président et le vice-président de chaque Comité sont choisis par les membres du Comité ou la direction de la CCIFP.
  - b. Le rôle des présidents et des vice-présidents consiste à :



- i. Définir les objectifs et actions du Comité pour une année à venir, notamment l'organisation des conférences, des séminaires, gestion des postulats développés lors des travaux du Comité, la participation à des forums économiques.
  - ii. Partager son savoir-faire pour organiser les Comités, notamment: proposer la thématique et inviter les intervenants ;
  - iii. Gérer les travaux liés, entre autres, à l'élaboration de postulats, à la préparation de recommandations ;
  - iv. Répondre aux questions des journalistes relatives au sujet du Comité. La CCIFP facilitera le contact entre les représentants des médias et le président et sera autorisée à transmettre aux journalistes les coordonnées du président (son adresse mail et le numéro de téléphone).
6. La liste des Comités, du président et du vice-président de chaque Comité est publiée chaque année dans l'annuaire de la CCIFP et est également accessible sur son site internet dans la section prévue à cet effet.
7. La CCIFP peut solliciter l'intervention des représentants des Comités dans le cadre d'événements organisés par la CCIFP (séminaires, conférences, réunions, etc.).
8. Il revient aux présidents de chaque Comité de transmettre les comptes rendus ou les éléments permettant de les réaliser, au responsable du Comité au plus tard 24h après la tenue de la réunion, pour diffusion.
9. Le Président du Comité peut également être invité à participer à la réunion du Conseil.
10. Des réunions (de suivi, de cadrage, etc.) sont organisées régulièrement entre chaque président du Comité et la personne en charge de ces Comités à la CCIFP. Par ailleurs, une réunion regroupant l'ensemble des présidents des Comités, le président et la directrice de la CCIFP est organisée annuellement en janvier ou février.

### **C. Création et dissolution des Comités**

1. Seuls les membres de la CCIFP sont habilités à venir avec la proposition de créer et animer les Comités. Une demande devra être adressée par écrit à la direction de la CCIFP qui se chargera d'étudier et de valider la demande en concertation avec le Directoire si cela est nécessaire. Ce dernier vérifiera en particulier que le Comité proposé est conforme à la stratégie de la CCIFP et n'entre pas en conflit avec d'autres initiatives de la CCIFP ou d'autres entités avec lesquelles elle coopère.
2. La CCIFP peut également décider de la création d'un Comité en fonction des besoins qu'elle aura identifiés. Dans ce cas, elle devra cibler la ou les personne(s) pouvant apporter son (leur) expertise et savoir-faire sur le thème ou secteur choisi. Elle organisera une ou plusieurs réunions de brainstorming afin de valider l'intérêt et la pertinence de la



création d'un tel forum, d'identifier le président potentiel ainsi que les thèmes et objectifs du Comité.

3. Lors des réunions annuelles avec la direction ou le Conseil, la direction de la CCIFP se réservera le droit de dissoudre les Comités n'ayant pas rempli leurs objectifs, ou ne correspondant plus aux priorités stratégiques, ou de demander au Comité de se réorganiser pour améliorer son efficacité.
4. Dès la création d'un Comité :
  - Le Comité élit le président et le vice-président sous les 30 jours qui suivent la création.
  - Le président, le vice-président et la direction générale de la CCIFP définissent le calendrier des réunions à tenir par le Comité au cours de l'année, dressent un descriptif des objectifs du Comité.
5. En cas du départ d'un président, le Comité ou la Direction de la CCIFP propose un remplaçant.

#### **D. Exploitation des documents élaborés lors des Comités**

La CCIFP se réserve le droit d'exploiter pleinement la documentation et les informations recueillies (présentations Powerpoint, comptes rendus, rapports de synthèse, etc.) dans le cadre des Comités.

#### **E. Ethique**

1. Les réunions tenues dans le cadre des Comités sont des espaces de discussions et d'échanges des savoirs et n'ont pas vocation à favoriser les démarches commerciales des entreprises membres de la CCIFP.
2. Les présidents, vice-présidents et membres des Comités ne peuvent en aucun cas communiquer à des tiers les informations obtenues lors des Comités sans l'accord préalable de la direction générale ou du Directoire de la CCIFP et s'engagent à ne pas utiliser le nom ou le logo de la CCIFP.
3. N'étant pas des organes représentatifs, les membres des comités ne sont pas habilités à agir au nom de la CCIFP.
4. Les membres de chaque Comité sont tenus de respecter les règles mentionnées dans ce Règlement.

#### **F. Consentement à l'utilisation de l'image**

1. L'événement peut avoir lieu sur place, via une plateforme en ligne ou dans un format hybride.



2. Un événement, quel que soit son format, peut être enregistré à l'aide d'appareils d'enregistrement vidéo et sonore.
3. L'acceptation du présent Règlement lors de l'inscription à l'événement équivaut au consentement à l'enregistrement et à la diffusion gratuite et multiple de l'image du Participant par transmission en-ligne de l'événement organisé par la CCIFP avec son siège à Varsovie, Al. Jerozolimskie 93. Le Participant consent aussi à la Chambre de Commerce et d'Industrie France-Pologne de publier les vidéos et les photos avec son image de l'événement mentionné ci-dessus sur la chaîne YouTube, le site [www.ccifp.pl](http://www.ccifp.pl) et sur les profils de médias sociaux de la CCIFP à des fins promotionnelles, publicitaires et éducatives. L'autorisation s'applique aux photographies qui montrent à la fois la silhouette entière du Participant ainsi que son portrait, séparément ou en combinaison avec les images d'autres personnes. En même temps, le Participant déclare que le matériel vidéo mentionné ci-dessus avec sa participation ne porte pas atteinte à ses droits personnels conformément à l'art. 81 paragraphe 1 de la loi du 4 février 1994 (Journal officiel de 2018, article 1191 tel que modifié) sur le droit d'auteur et les droits connexes.
4. Le consentement à l'utilisation de l'image n'est pas limité dans le temps ou le territoire, il s'applique à tout matériel vidéo avec l'image du Participant pris lors des événements organisés par la CCIFP. L'image peut être utilisée pour toutes sortes de formes de traitement d'image électronique, de cadrage et de composition, sans obligation d'accepter le produit final, mais pas sous des formes offensantes ou généralement considérées comme contraires à l'éthique.
5. L'Organisateur est tenu d'informer le Participant de l'enregistrement de son image pendant l'événement.

#### **G. § 4 Consentement au traitement des données personnelles**

1. Le gestionnaire des données personnelles du Participant est la Chambre de Commerce et d'Industrie France-Pologne (CCIFP) dont le siège social se trouve à Varsovie, 93 Al. Jerozolimskie.
2. L'acceptation du présent Règlement lors de l'inscription à l'événement équivaut au consentement au traitement des données personnelles du Participant par la Chambre de Commerce et d'Industrie France-Pologne (CCIFP) basée à Varsovie, 93 Al. Jerozolimskie, ainsi que par les Partenaires des événements en termes de nom et prénom, adresse e-mail, numéro de téléphone et nom de la société que le Participant représente conformément au Règlement du Parlement européen et du Conseil (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 et à la loi du 10 mai 2018 relative à la protection des personnes (Journal officiel 2018 article 1000).

